

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 18 septembre 2020, Madame le Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Wiltz du 13 novembre 2019 par décision ministérielle, référence 18872/23C, portant adoption du projet d'aménagement particulier « PAP NQ Idéal & Südhang » concernant des fonds sis à Wiltz au lieu-dit « Bei der Papiermuehle », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte du Fonds du logement.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 la partie écrite et la partie graphique en question sont à la disposition du public au service technique de la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Wiltz, le 14 décembre 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Président,

La Secrétaire,

